

**PROGRAMME DE LICENCE EN RELATIONS INTERNATIONALES
RÈGLEMENT D'APPLICATION**

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Les étudiants de licence, durant leurs 4 semestres à l'Institut, doivent s'inscrire à l'Institut **et** rester immatriculés à l'Université de Genève.
2. L'estampille délivrée par l'Université attestant de l'immatriculation au semestre doit être collée sur la carte d'étudiant (jaune), afin de pouvoir justifier de l'immatriculation à l'Université durant le nombre de semestres requis, 2 pour l'inscription aux examens de la première partie et 4 pour l'inscription aux examens finaux de licence.
3. Les étudiants qui obtiennent un semestre de congé, ou qui s'exmatriculent, pour un semestre dans le courant d'une année, peuvent se réinscrire l'année suivante.

II. GÉNÉRALITÉS

1. Les langues de travail de l'Institut sont le français et l'anglais. Chaque étudiant doit avoir une connaissance active d'une des deux langues, c'est-à-dire la parler, la lire et l'écrire, et au moins une connaissance passive de l'autre, c'est-à-dire la comprendre et la lire. Un test d'anglais est organisé au début du semestre d'hiver à l'intention des candidats nouvellement inscrits. Ceux dont la connaissance de l'anglais est jugée insuffisante doivent suivre, à leur frais, un enseignement intensif, donné hors du cadre de l'Institut mais recommandé par celui-ci, et sont soumis à un deuxième test.
2. Des cours semestriels ou annuels (niveau 3e année ou plus) peuvent être suivis en Suisse ou à l'étranger, sous autorisation préalable du Directeur des études de Licence. La demande, détaillée et motivée, doit être formulée par écrit et envoyée au cours des 6 semaines qui suivent le début du premier semestre d'études. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un enseignement dispensé à l'Université de Genève ou à l'IUED, l'étudiant devra fournir une documentation officielle de l'institution universitaire dans laquelle il/elle souhaite suivre un enseignement (traduction légalisée si la langue est autre que le français, l'anglais, l'allemand ou l'italien), comprenant le cursus de la Licence ou diplôme concerné, le programme et la bibliographie de l'enseignement, le nom et la qualité de l'enseignant, les critères et modalités des évaluations, le nombre de crédits accordés et l'échelle de ceux-ci par rapport aux autres enseignements dispensés. Le Directeur des études de Licence prendra une décision consultant éventuellement le chef de la section concernée. La décision sera motivée, prise dans les meilleurs délais et susceptible de recours auprès du Directeur de l'Institut. L'autorisation préalable n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'un enseignement dans le cadre d'un accord d'échange conclu par l'Institut. Les crédits correspondants à des enseignements suivis hors de l'Institut ne peuvent être accordés que lorsque l'étudiant(e) est déjà inscrit(e) à l'Institut.
3. L'inscription aux examens doit avoir lieu au plus tard 15 jours ouvrables avant la fin officielle des cours, pour les sessions de février et juillet, et six semaines avant la rentrée pour la session d'octobre. Les délais d'inscription sont disponibles sur le site de l'Institut et affichés sur le tableau licence en début d'année académique. Les dossiers doivent être complets avant l'inscription aux examens.

4. Le retrait, partiel ou total d'une session d'examens sans aucun justificatif est autorisé au plus tard une semaine pleine avant le début de chaque session (c'est à dire dans les dix jours qui précèdent). Le retrait est à notifier impérativement au secrétariat licence.
5. Les documents autorisés lors de certaines épreuves seront indiqués au préalable ou le cas échéant remis aux étudiants.
6. Chaque candidat doit se préparer aux examens sur la base d'un syllabus qui établit le cadre des connaissances requises dans chaque discipline. Les syllabus sont communiqués en début d'année académique.
7. Un examen final est réussi si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 4,00. Dans ce cas, la note et les crédits attachés à cet examen final sont définitivement acquis par le candidat (Article 104 alinéa 2. du règlement d'études de la Faculté des SES).
8. Les étudiants peuvent se présenter un maximum de deux fois aux examens de la 3^e année et trois fois à ceux de la 4^e année.

III. TROISIEME ANNEE

1. Durant leur première année à l'Institut, les étudiants suivent les quatre cours organisés spécialement à leur intention par les sections de Droit international, Economie internationale, Histoire et politique internationales et Science politique.
2. Dans le cadre de ces cours, les étudiants participent à un contrôle continu, pour lequel ils subissent des tests, soumettent des travaux et font des présentations. Ce contrôle continu conduit à une note pour l'enseignement correspondant. La répartition des travaux entre tests, études ou essais écrits et présentations orales, est laissée à l'appréciation des enseignants, sous réserve du point 3 ci-dessous. Ces modalités sont communiquées aux étudiants en début d'année.
3. La note de chaque cours est basée sur un minimum de deux travaux (tests, travaux écrits, présentations), organisés par les enseignants durant l'année universitaire.
4. Les enseignants sont tenus de programmer les cours ainsi que les tests, travaux et présentations, entre le début de l'année universitaire et deux semaines avant la fin officielle des cours du semestre d'été.
5. Chaque matière de la 3e année permet d'obtenir 12 crédits. La réussite de chaque cours permet l'obtention des crédits correspondants. Les étudiants n'ayant pas obtenu les crédits dans le cadre du contrôle continu peuvent les obtenir par la réussite des examens. Les étudiants ayant obtenu 4 ou plus aux contrôles continus, peuvent se présenter aux examens, s'ils souhaitent améliorer leurs notes. Dans ce cas, sera retenue comme note définitive celle de l'examen.
6. Chaque examen est corrigé par deux personnes, dont l'une est obligatoirement enseignant du cours en cause. La note n'est pas arrondie.

IV. QUATRIEME ANNEE

1. Pour l'inscription aux examens finaux de licence, les étudiants doivent avoir obtenu 48 crédits dans des enseignements choisis dans au moins deux disciplines différentes. Un minimum de 24 crédits doit être obtenu dans des enseignements qui exigent la présentation d'un travail écrit.
2. Les 24 crédits affectés aux examens finaux sont répartis de la façon suivante :
 - 12 crédits pour les trois examens à option de questions spéciales, choisis parmi les quatre disciplines (4 crédits par examen), dont les modalités, appellation et contenus sont établis par chacune des quatre sections de l'Institut;
 - 12 crédits pour l'examen interdisciplinaire oral de "Coopération, organisation et relations internationales", avec un jury de deux enseignants de deux disciplines différentes et d'une durée de 30 minutes.

V ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'APPLICATION

Le présent Règlement d'application a été adopté par le Collège des professeurs du 19 octobre 2006. Il entre en vigueur le 23 octobre 2006.